<u>ARRETE</u>

L'arrêté n° 2010-08 du 22 mars 2010 est abrogé. ARTICLE 1

ARTICLE 2 Les officiers et agents chargés de la police des pêches et du contrôle sanitaire des produits de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le préfet, et par délégation, Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse

> > Pour le Délégué à la mer et au littoral empêché, La Déléguée adjointe à la mer et au littoral
> > Chef du service Activités maritimes et littorales
> > Evelyne ORSINI
> > Inspectrice principale des Affaires maritimes

Destinataires:

- Monsieur le Directeur de la SARM ETANG DE DIANA
- Monsieur le Directeur de l'EARL ILE DE DIANA
- Monsieur le Directeur de la SCA SAINTE MARIE DE DIANA
- Préfecture de la Haute-Corse
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Direction générale de l'alimentation -Bureau des produits de la mer et d'eau douce (monsieur Jacques Marchal)
- Service régional de l'alimentation DRAFF de Corse
- IFREMER
- Monsieur le Directeur des services vétérinaires
- Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Gendarmerie maritime
- DRAM Corse



PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté n° 2010-10 en date du 02 avril 2010 portant levée d' interdiction de la pêche, du ramassage et de la vente des moules issues de l'étang de Diana

Le préfet de la Haute-Corse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU	le décret du 9 janvier 1852 modifié sur la pêche maritime;
VU	le décret n° 83-635 du 22 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
VU	le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
VU	le décret n° 89-2447 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer;
VU	le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
VU	L'arrêté 2010-4-5 du 4 janvier 2010 du préfet de la Haute-Corse donnant délégation de signature à monsieur Roger TAUZIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse ;
VU	L'arrêté 2010-32-14 en date du 1er février 2010 du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse donnant subdélégation de signature à monsieur Dominique DUBOIS, adjoint au directeur ;
VU	les résultats de la surveillance phytoplanctonique exercée par IFREMER, transmis par bulletin en date du 02 avril 2010 ;
CONSIDERANT	que les tests d'IFREMER confirment un retour de la concentration en toxines lipophiles à un niveau inférieur au seuil sanitaire dans l'étang de Diana;